

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022 à 21 heures 00**

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas. BACCAM Soukhanh. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. . SERIN Monique.

Procuration : ECHEGOYEN Isabelle. BENAKCHA Salym.

Absents excusés : Echegoyen Isabelle à Birouste Elisabeth – Benakcha Salym à Laffont Didier

Date de convocation : 14/03/2022

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Paul TELLEZ a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Désignation secrétaire de séance

**Délibérations :**

- ✚ Proposition achat maison 2 rue des Remparts
- ✚ CCPO : Compétences Transférées : PLUi et Gestion des Animaux en divagations
- ✚ Aménagement Bureau de Poste :Création Agence Postale communale
- ✚ DOB

**Informations**

- Questions diverses :  
Salle du nirvana

La séance est ouverte à 21 h 00

**Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul TELLEZ**

**Proposition achat maison 2 rue des Remparts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat pour la maison sise 2 rue des Remparts, Section A n° 1065 et 1066 :

de M. Guy HAFNER, domicilié 20 rue du Mont Fourcat, pour un montant de 65 000 euros.

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Compte tenu :**

d'une baisse notable des acquisitions et locations immobilières enregistrée sur la commune, en raison d'un contexte économique actuel particulièrement difficile du fait de la fermeture des entreprises de textile, qui étaient le moteur économique de la commune et qui encourageaient ainsi ses opérations immobilières ; de plus, au vu du parc immobilier communal important et des travaux conséquents, il apparaît opportun de répondre favorablement à cette proposition.

**Accepte** la vente de la maison sise 2 rue des Remparts, cadastrée section A 1065 et 1066 à M. Guy HAFNER domicilié à 20 rue du Mont Fourcat à Montferrier 09300.

Pour un montant de 65 000 euros (soixante cinq mille euros).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée- Compétence PLUi et gestion des animaux en divagation.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les compétences de communauté de communes pays d'Olmes en matière de :

- Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière, et le devenir.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 Septembre 2021 et du 8 décembre 2021.

A l'issue de ces réunions, la CLECT s'est prononcée pour adopter un rapport d'évaluation chiffrant le coût de ces compétences transférées à :

- 25 626 € annuel pour la compétence divagation des animaux
- 225 031 € en un fois pour le PLUI (dont 150 021 pour les parts communales)

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT soit le 23 décembre 2021.

Après adoption du rapport par les communes membres, le montant de l'allocation compensatrice est minoré du coût de ce transfert par délibération de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'évaluation des coûts des transferts de compétences, telles qu'évaluées par la CLECT dans son rapport du 8 Décembre 2021.

***Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,***

**Approuve** le montant de l'évaluation de la CLECT concernant la compétence PLUI pour 225 031 € en un fois (dont 150 021 pour les parts communales).

**Approuve** le montant de l'évaluation de la CLECT concernant la compétence gestion des animaux en divagation pour 25 626 € annuels.

### **Création d'une Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Montferrier.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour la création d'une Agence Postale Communale sur la Commune de Montferrier.

***Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et voté à 10 voix Pour et 1 voix contre,***

**Approuve** le principe de la création d'une Agence Postale Communale, Cette création sera actée par une convention qui sera délibérée ultérieurement.

### **Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Le Conseil Municipal de Montferrier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget,

Sur proposition de la commission finances,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2022.

**La séance est levée à 1 heure du matin**